

*Direction du transport maritime,
des ports et du littoral*

Arrêté du 14 mai 1999 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral

NOR : *EQUK9910097A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985, modifié en dernier lieu par le décret n° 98-141 du 6 mars 1998, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1997, modifié le 24 novembre 1998, portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 1997 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires spéciaux des directions d'administration centrale et du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques à la suite de la consultation du personnel du 7 octobre 1997 ;

Vu l'arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 portant organisation de la direction du transport maritime, des ports et du littoral ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la représentation de l'administration au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Membres titulaires :

– en qualité de directeur du transport maritime, des ports et du littoral : M. Gressier (Claude) ;

– en qualité de directeurs-adjoints : Mme Bonny (Martine) et M. Meynet (Michel) ;

– en qualité de fonctionnaires chargés d'une sous-direction ou d'un service de l'administration centrale :

– M. Garache (Serge), sous-directeur de la flotte de commerce ;

– M. Marendet (François), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la sous-direction des ports ;

– M. Paravy (Jean-Claude), sous-directeur du littoral et des activités nautiques ;

– M. Mignerey (Pascal), ingénieur des ponts et chaussées, chef de la mission des études économiques, de la

recherche et des statistiques ;

– en qualité de fonctionnaires chargés d'une division ou d'une section :

– M. Meunier (David), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au sous-directeur des ports ;

– Mme van der Hasselt (Noëlle), attaché principal des services déconcentrés, chargée de la division des ressources humaines et de la logistique ;

– M. Gaudefroy (Jean), agent contractuel, chargé de la division du budget et de la comptabilité.

Membres suppléants :

– en qualité de fonctionnaires chargés d'un bureau ou d'une mission :

– Mme Lefèvre (Dominique), administrateur civil, chargée du bureau littoral et domaine public maritime ;

– Mme Toxé (Anne-Marie), administrateur civil, chargée du bureau organisation et réglementation du transport maritime ;

– Mme Dufau-Richet (Marie-Sophie), administrateur civil, chargée du bureau des relations internationales ;

– Mme Provost (Anne), ingénieur des ponts et chaussées, chargée du bureau environnement économique et dessertes des ports maritimes ;

– Mme Delagenière (France), attaché principal d'administration centrale, chargée du bureau aménagement et financement ;

– M. Courcoux (Loïc), professeur en chef de l'enseignement maritime, chargé du bureau opérations maritimes et

fluvio-maritimes ;

- M. Boyer (François), agent contractuel, adjoint au chef de la mission des études économiques, de la recherche et des statistiques ;
- M. Weizmann (Michel-Salomon), agent contractuel, chargé de mission coopération ;
- M. Lebascle (Yvon), agent contractuel, chargé du bureau conseil juridique et vie des services.

Article 2

La composition de la représentation des organisations syndicales du personnel au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Au titre de la Fédération CFDT :

Membres titulaires :

- M. Grinfeder (Didier) ;
- Mme Rabioux (Marie-Christine) ;
- M. Chalut-Natal (Jean-Louis) ;
- Mme Durand (Raymonde) ;
- M. Joret (Fabien).

Au titre de la Fédération CGT :

Membres titulaires :

- M. Dinh Tuong Long ;
- Mme Escudero (Maria) ;
- Mme Gasparella (Josiane).

Au titre de la Fédération FO :

Membres titulaires :

- M. Soenen (Régis) ;
- M. Toquin (Gilles).

Membres suppléants :

- M. Thierry (Pierre-Antoine) ;
- Mme Caligaris Gisèle.

Article 3

L'arrêté du 8 avril 1998 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement*

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur du transport
maritime,
des ports et du littoral,*
C. Gressier